

Règlement Concours « Crèches provençales »

Préambule

La Ville de Saint-Mitre-les-Remparts organise un concours de crèches provençales, intitulé « Saint-Mitre-les-Remparts organise le concours de la plus belle crèche provençale » dans le but de créer des échanges, nouer des contacts et partager une passion.

Article 1 : Qui peut y participer ?

Le concours est ouvert à tous les habitants de la ville de Saint-Mitre-les-Remparts.

La participation au concours vaut acceptation sans réserve du présent règlement et de toute modification qui pourrait être ultérieurement adoptée. Il sera disponible à Saint-Mitre Informations ou en téléchargement sur le site de la Ville.

Les membres du jury et leur famille ne pourront pas participer.

Article 2 : L'inscription

L'inscription au concours est obligatoire. Elle est libre et gratuite.

Début des inscriptions : le 15 novembre de l'année concernée

Clôture des inscriptions : le 15 décembre de l'année concernée

Un bulletin d'inscription devra être retiré sur demande auprès du Service Saint-Mitre Informations ou téléchargeable en ligne sur le site internet de la ville.

Les bulletins d'inscription devront indiquer de manière lisible le Nom, Prénom, Numéro de téléphone, adresse électronique et adresse.

Une seule inscription par foyer est autorisée.

Les inscriptions seront à remettre soit directement auprès du service Saint-Mitre Informations, Espace Bellefont, 72 rue Bellefont ou par mail à : festivites@saintmitrelesremparts.fr

Article 3 : Modalités

Les conditions en matière sanitaire seront strictement appliquées en respect du protocole en vigueur lorsque le jury se présentera au domicile des participants.

La Ville de Saint-Mitre-les-Remparts ne saurait être tenue responsable si ce concours devait être modifié ou annulé. A ce titre, la Ville de Saint-Mitre-les-Remparts, en sa qualité d'organisateur, ne pourra procéder à aucun remboursement afférent à l'achat d'objets de décoration, décorations lumineuses ou frais d'électricité.

Article 4 : Conditions

Le concours concerne uniquement les crèches provençales traditionnelles agrémentées de santons en argile.

Seules ces crèches traditionnelles provençales feront l'objet d'un classement par le jury. Il est demandé aux participants d'utiliser des éléments naturels pour le décor (bois, mousse, cartons).

Il est précisé la définition d'une crèche provençale :

« La crèche provençale est traditionnellement construite autour de l'étable et de la nativité. On y retrouve toute une culture traditionnelle et d'un village avec ses artisans, bergers, ses paysans, reflets de la vie quotidienne située autour du 18^{ème} siècle. Sont incontournables : les personnages des pastorales comme la bohémienne et l'enfant ou l'aveugle et son fils, sans oublier « le ravi » qui lève les bras. Comme le veut la tradition, la crèche provençale doit être mise en place pour la Saint Barbe le 4 décembre et démontées le lendemain de la chandeleur le 2 février. »

Le jury appréciera particulièrement les crèches qui auront été réalisées entièrement par les participants. La Mairie ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de quelque dommage que ce soit.

Article 5 : Le jury

Le jury de sélection sera composé de 3 personnes :

- L'Elue déléguée aux traditions provençales
- Deux personnes de la société civile, non élues, pouvant être une personne de l'association Histoire et Patrimoine et un collectionneur et/ou passionné de crèche provençale.

Les critères d'évaluation se baseront sur le respect au plus près des critères établis dans l'article 4 mais aussi notamment sur l'harmonie et la grandeur de la crèche, les détails, la mise en scène, le nombre et le types de matériaux constituant les éléments de décor, la réalisation personnelle...

Le jury passera chez les participants entre le 15 décembre de l'année concernée et le 5 janvier de l'année qui suit. Un rendez-vous par téléphone sera préalablement pris auprès des participants pour fixer le jour et l'horaire du passage du jury.

Article 6 : Les prix

Le jury procédera au classement de 3 crèches provençales avec 3 prix correspondants :

Le 1^{er} : un bon d'achat d'une valeur de 100 €

Le 2^{ème} : un bon d'achat d'une valeur de 50 €

Le 3^{ème} : un bon d'achat d'une valeur de 30 €

Article 7 : Résultat et remise des prix

Le jury délibèrera pour déterminer le gagnant de chaque catégorie. Sa décision sera sans appel. Les résultats seront communiqués le jour de la remise des prix qui aura lieu lors des vœux du Maire. L'attribution des prix pour chaque catégorie se fera sur la base des décisions du jury.

Article 8 : Droit à l'image

Tous les participants au concours autorisent gratuitement la Mairie à prendre des vidéos ou photographies de leurs illuminations et à les utiliser sous forme de publications sur les supports municipaux pour y promouvoir l'image de la commune.

Les gagnants autorisent expressément l'organisateur, la Ville de Saint-Mitre-les-Remparts à utiliser leurs nom/Prénom, photos et vidéos pour diffusion dans les supports de communication municipaux.

Article 9 : Non-respect du règlement

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au jeu concours mais également de la dotation qu'il aura éventuellement gagnée.